




INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES D'ORLÉANS


FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
BACCALAUREAT ACCOMPAGNEMENT, SOINS, SERVICES A LA PERSONNE
BACCALAUREAT SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES

CONDITIONS D'ADMISSION

ANNÉE 2019

Institut de Formations Paramédicales
89 Faubourg Saint Jean
45000 ORLÉANS

 02.38.78.00.00 (de 8h à 13h)

 02.38.78.00.01



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans – formation auxiliaire de puériculture

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les candidats relevant de l'article 20 bis de l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, bénéficient d'une dispense de scolarité des unités de formation suivantes:

- Baccalauréat professionnel ASSP : dispense des modules 4 – 6 – 7 – 8
- Baccalauréat professionnel SAPAT : dispense des modules 4 – 7 – 8

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats titulaires du baccalauréat Accompagnement, Soins, Services à la Personne (ASSP) et du baccalauréat Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) sont sélectionnés sur la base d'un dossier.

Les élèves en terminale des baccalauréats ASSP et SAPAT peuvent présenter leur candidature.

L'admission définitive à l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

A la clôture des inscriptions (12/12/2018), un jury se réunira pour examiner la conformité du dossier. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les candidats choisissent un seul type de sélection (dispense de formation ou droit commun). Il ne sera enregistré qu'un dossier d'inscription au concours par candidat.

ENTRETIEN DE SELECTION

Les candidats dont le dossier aura été retenu se présenteront à un entretien devant un jury de 2 personnes. L'entretien aura pour objectif d'évaluer les motivations sur la base du dossier.



INSCRIPTIONS

Ouverture des dossiers d'inscription : **15 octobre 2018**

Clôture des dossiers d'inscription : **12 décembre 2018**

ENTRETIEN DE SELECTION

Affichage de la recevabilité des dossiers : 22 février 2019 à 10h

Sur convocation **mars 2019**

***Affichage des résultats d'admission
à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
Le 24 avril 2019 à 10h***

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

FORMATION

Début de formation : 26 août 2019

Fin de formation : 28 Juin 2020

Capacité d'accueil : 4 places

Possibilité de prise en charge financière par les OPCA – employeurs, Conseil Régional du Centre-Val de Loire...



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans – formation auxiliaire de puériculture

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2019 BACCALAUREAT ACCOMPAGNEMENT, SOINS, SERVICES A LA PERSONNE BACCALAUREAT SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR, À RETOURNER À :
INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES
du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
89 Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS

AVANT LE 12 DECEMBRE 2018 MINUIT : LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

Tout courrier qui n'arrive pas à la date pour insuffisance d'affranchissement relève de la responsabilité du candidat et non du dysfonctionnement des services de la Poste ; de ce fait, après la clôture, il ne pourra être accepté.
Tout dossier déposé devra présenter au dos de l'enveloppe les coordonnées du candidat.

LISTE DES PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION:

- La fiche d'inscription (feuille ci-jointe)
- Une lettre de motivation manuscrite de préférence
- Un curriculum vitae
- Une copie du dossier scolaire avec les résultats (bulletins scolaires) et appréciations de stage des classes de 2^{nde}, 1^{ère} et premier semestre de terminale pour les élèves en classe de terminale
- Une copie du dossier scolaire avec les résultats (bulletins scolaires) et appréciations de stage des classes de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale pour les titulaires du baccalauréat
- Une copie du diplôme du baccalauréat ASSP ou SAPAT
- Un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale
- La photocopie d'une pièce d'identité Recto/Verso **en cours de validité pour l'ensemble des épreuves**
- Le règlement des frais de dossier pour l'inscription à la sélection d'un montant de **54 € par chèque bancaire ou postal**, libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Inscrire au dos du chèque votre nom de famille + nom d'épouse + prénom.
- Une carte postale affranchie qui servira d'attestation de remise de dossier d'inscription, dûment complétée

Zone de correspondance

Destinataire

<p>Modèle « accusé de réception » →→→</p>	<p>Accusé de réception</p> <p>Dossier reçu le :</p> <p>Emplacement réservé au tampon de l'IFPM</p>	<p>TIMBRE</p> <p>Vos noms et prénom</p> <p>Votre adresse</p>
--	--	--

**Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
Formation auxiliaire de puériculture
Titulaires des baccalauréats ASSP et SAPAT
EPREUVES DE SELECTION 2019**

AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS SUR INTERNET

NOM D'USAGE : _____ **NOM DE FAMILLE :** _____

Prénom : _____

Autorise l'IFPM : **OUI** **NON**
A COMMUNIQUER MES RESULTATS PAR INTERNET



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans – formation auxiliaire de puériculture

**FICHE D'INSCRIPTION
EPREUVES DE SELECTION 2019
FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
TITULAIRES DU BACCALAUREAT ASSP OU SAPAT**

**A RETOURNER : INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES
du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
89 Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS**

AVANT LE 12 DECEMBRE 2018 MINUIT : LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

**Avant de renseigner les rubriques ci-dessous lisez attentivement la notice de renseignements jointe.
Merci d'écrire en MAJUSCULE**

Nom de Famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Sexe Féminin Masculin

Adresse : _____

Code postal : ----- **Ville :** _____

Téléphone Portable : __/__/__/__/__/ **Téléphone Fixe :** __/__/__/__/__/

Date de naissance : __/__/____/

Lieu de naissance : ----- **Département de naissance :** -----

Nationalité : _____ **Courriel :** _____

N° de sécurité sociale | | - | | - | | - | | - | | - | | - | |

DIPLOME PREPARE OU OBTENU : baccalauréat ASSP

baccalauréat SAPAT



**Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
Sélection AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2019
Titulaires baccalauréat ASSP ou SAPAT**

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Il est important de réaliser des simulations de financement auprès des différentes structures (missions locales, pôle emploi, Fongécif...). Certains dossiers de demande doivent être réalisés plusieurs mois avant l'entrée en formation.

ATTENTION : Si vous n'avez pas reçu votre convocation dans les 10 jours qui suivent l'affichage des personnes admises à se présenter à l'entretien, veuillez reprendre contact avec le secrétariat. Nous ne pourrions pas être tenus responsables des problèmes d'acheminement des convocations.

EN CAS DE DESISTEMENT, D'ABSENCE AUX EPREUVES OU DE DOSSIER INCOMPLET, LES FRAIS DE DOSSIER NE SERONT PAS REMBOURSES

JE SOUSSIGNE(E), ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS MENTIONNES SUR CE DOCUMENT ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES INFORMATIONS FIGURANT SUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

A

LE

SIGNATURE



**Institut de Formations Paramédicales d'Orléans - Formation Auxiliaire de Puériculture
Titulaires baccalauréat ASSP ou SAPAT**

ATTESTATION

**INSCRIPTION À LA SÉLECTION
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

Je suis titulaire du diplôme suivant :

- Baccalauréat professionnel ASSP
- Baccalauréat professionnel SAPAT

Je soussigné(e),certifie avoir pris connaissance de la notice de renseignements, concernant la formation d'Auxiliaire de Puériculture à l'IFPM d'Orléans et avoir été informé(e) des modalités d'inscription, compte tenu du diplôme fourni.

Je fais le choix de m'inscrire aux épreuves d'admission au titre de l'article 20 bis de l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 permettant une dispense des modules 4-6-7-8 pour les titulaires du baccalauréat ASSP et une dispense des modules 4-7-8 pour les titulaires du baccalauréat SAPAT, renonçant ainsi au cursus complet de formation.

Fait à Orléans, le

Signature



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans - formation auxiliaire de puériculture Titulaires baccalauréat ASSP ou SAPAT

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE Rentrée 2019

Au vu de l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation des auxiliaires de puériculture, pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins au moment de l'entrée en formation; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

Le nombre de places réservé aux candidats titulaires des baccalauréats « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » et « Services aux Personnes et Aux Territoires » correspond à 15 % de la capacité d'accueil de l'IFAP (4 places à l'IFPM d'Orléans).

Afin d'éviter toute contestation relative aux dossiers d'inscription d'un institut, vous devez avoir reçu **une convocation à l'entretien dans les 10 jours** qui suivent l'affichage des personnes admises à se présenter à l'entretien (22 février 2019). Si la convocation n'est pas parvenue dans les délais vous devrez contacter **impérativement l'institut.**

La date qui vous sera fixée pour l'entretien de sélection **ne pourra être modifiée quelle qu'en soit la raison.**

Attention : Lors de l'épreuve d'admission, il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité **en cours de validité.** Aussi il convient, dès à présent, de vérifier sa date de validité.

PIECE D'IDENTITE RECEVABLE ET EXIGEE EN COURS DE VALIDITE LE JOUR DU CONCOURS

- CARTE D'IDENTITE Nationale / Européenne avec photographie : 15 ans à partir de la date d'émission (10 ans si délivrée avant la date de la majorité)
- CARTE DE SEJOUR : En cours de validité
- PASSEPORT : 10 ans à partir de la date d'émission (5 ans si délivré avant la date de la majorité)

LE PERMIS DE CONDUIRE n'est pas admis comme pièce d'identité

RAPPEL : EN CAS DE DESISTEMENT OU DE DOSSIER INCOMPLET, LES FRAIS DE DOSSIERS NE SERONT PAS REMBOURSES



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans - Formation auxiliaire de puériculture Titulaires baccalauréat ASSP ou SAPAT

LES EPREUVES de SELECTION

1) ETUDE DU DOSSIER

Le dossier de chaque candidat est étudié par un jury.

Les candidats dont le dossier **n'a pas été retenu** en sont informés par écrit.

2) ENTRETIEN DE SELECTION

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

- Présentation par le candidat de son parcours
- Discussion avec le jury sur la base du dossier présenté par le candidat pour évaluer son intérêt pour la profession et sa motivation.

En application de l'article 10 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, à l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve (une note inférieure à 10 est éliminatoire), le jury établit la liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes (4 places à l'IFPM d'Orléans). Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

L'ADMISSION à l'INSTITUT

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au sein de l'institut et tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les **dix jours** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire. Sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste.

Tout candidat titulaire du baccalauréat « Accompagnement, Soins, Services à la personne » ou « Services Aux Personnes et Aux Territoires », admis à l'issue de la sélection est **obligatoirement inscrit en cursus partiel de formation auxiliaire de puériculture**.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

1) REPORT

Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

2) L'ADMISSION EST DEFINITIVE A LA PRODUCTION:

- ↪ **D'un certificat médical** d'un médecin agréé par l'ARS attestant les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession **au plus tard le jour de la rentrée.**
- ↪ **D'un certificat médical** attestant d'une radiographie pulmonaire de moins d'un an et des vaccinations suivantes: D.T.P, BCG, Hépatite B, à fournir au plus tard le jour de la première entrée en stage. Si les vaccinations ne sont pas à jour l'élève ne sera pas autorisé à débiter son stage.

**LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B
EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE
AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE.**

Nous vous recommandons vivement d'anticiper les vaccinations et sérologies, de ne pas attendre l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant.

Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique

Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement, les élèves mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 06 mars 2007 sont tenus d'apporter la preuve qu'ils ont bénéficié des vaccinations exigées. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans - Formation auxiliaire de puériculture Titulaires baccalauréat ASSP ou SAPAT

LE FINANCEMENT

La formation en cursus partiel est prise en charge par le Conseil Régional pour les candidats en poursuite de scolarité et les demandeurs d'emploi. Ils peuvent de surcroît, en fonction de leurs revenus, bénéficier d'une bourse de la Région Centre-Val de Loire. (Voir notice explicative page suivante)

La formation est payante, pour les autres candidats :

Si vous êtes salarié(e), vous pouvez demander le bénéfice d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fond d'Assurance Formation dont relève votre employeur.

Si ce n'est pas le cas, il vous appartiendra de prendre en charge vous-même votre formation ou de trouver un financement (voir les Cellules d'Information et d'Orientation, les Missions Locales, les Centres Communaux d'Action Sociale rattachés aux Mairies, etc...)

Si vous percevez les indemnités du Pôle Emploi, il vous appartient de réaliser auprès de votre centre de référence toutes les formalités vous permettant de bénéficier d'un financement.

L'aide régionale (Bourse) peut être accordée par le Conseil Régional, en fonction des ressources.

L'inscription est faite directement par l'élève sur le site du Conseil Régional dès la rentrée scolaire de chaque année.

CALENDRIER

DIFFUSION DES DOSSIERS

↳ Ouverture des inscriptions : **15 octobre 2018**

↳ Clôture des inscriptions : **12 décembre 2018 à 23h 59**

ETUDE DES DOSSIERS :

↳ RESULTATS : Affichage à l'institut : **22 février 2019 à 10 h**
et sur le site internet : www.ifpm-orleans.fr

ENTRETIEN DE SELECTION : mars 2019

RESULTAT FINAL DE L'ENTRETIEN DE SELECTION :

↳ Affichage à l'institut : **20 avril 2019 à 10 h**
et sur le site internet : www.ifpm-orleans.fr

Financement des formations du secteur sanitaire et social (articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES AIDES FINANCIERES A L'ENTREE EN FORMATION : La bourse régionale d'études et le coût pédagogique de la formation (hors droit d'inscription, frais de sécurité sociale et frais de scolarité)

STATUT	VOUS ETES ELIGIBLE AUX AIDES FINANCIERES DANS LES SITUATIONS DETAILLEES CI-DESSOUS :	VOUS N'ETES PAS ELIGIBLE AUX AIDES FINANCIERES DANS LES SITUATIONS DETAILLEES CI-DESSOUS :
Vous êtes issu du cursus scolaire :	- Etudiant - Elève	
Vous êtes demandeur d'emploi :	- Bénéficiaire ou non de l'allocation de Pôle Emploi - En congé parental	- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaire de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
Vous êtes salarié :	- En contrat à durée déterminée - A temps partiel inscrit à Pôle Emploi - En reconversion professionnelle (vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité.), vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »	- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaire de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé
Vous êtes salarié issu du secteur sanitaire et social :	- En rupture conventionnelle - Pour la formation de puéricultrice : lauréat du diplôme d'infirmier ou de sage-femme qui intègre la formation dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)	- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière - Démissionnaire de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En congé sans solde - En congé parental



Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne et aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier (arrêté du 31 juillet 2009, articles 27, 28, 34)

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agré (OPCA) de l'employeur.

(*)

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de sécurité sociale : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de scolarité : librement définis par les établissements et correspondent à la rémunération de services rendus aux étudiants (loi du 13 août 2004, article 54)



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans - Formation auxiliaire de puériculture

LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation pour les titulaires du baccalauréat ASSP comporte 1085 heures soit 31 semaines d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage, conformément au référentiel de formation :

- L'enseignement en institut comprend : 455 heures, soit 13 semaines, réparties en 4 modules (modules 1-2-3-5)
- L'enseignement en stage clinique : 630 heures, soit 18 semaines.

Pour information, les frais de formation pour 2019 s'élèvent à 4 587€.

La formation pour les titulaires du baccalauréat SAPAT comporte 1190 heures soit 34 semaines d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage, conformément au référentiel de formation :

- L'enseignement en institut comprend : 490 heures, soit 14 semaines, réparties en 5 modules (modules 1-2-3-5-6)
- L'enseignement en stage clinique : 700 heures, soit 20 semaines.

Pour information, les frais de formation pour 2019 s'élèvent à 4 940€.

EPREUVE DE CERTIFICATION

Sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, les candidats qui ont validé l'ensemble des modules.